

222C1490
FR0012789949-OP030-A05

15 juin 2022

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 15 juin 2022, Bank of America Europe DAC (succursale en France) et BNP Paribas¹, agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Green Mobility Holding S.A., ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société Green Mobility Holding S.A. visant les actions de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP **sera réouverte du 16 au 29 juin 2022 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP, l'initiateur détient 4 382 557 662 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 87,38% du capital et au moins 87,36% des droits de vote de cette société³.

La société Green Mobility Holding s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 0,50 €** la totalité des actions EUROPCAR MOBILITY GROUP existantes non détenues par elle, à l'exception des 8 552 323 actions autodétenues par la société EUROPCAR MOBILITY GROUP qui ne seront pas apportées à l'offre, soit au total 624 530 096 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant 12,45% du capital de cette société³.

Il est rappelé (cf. notamment D&I 221C3238 du 23 novembre 2021) que, dans l'hypothèse où l'initiateur détiendrait plus de 90% du capital et des droits de vote d'EUROPCAR MOBILITY GROUP à l'issue de l'offre ou, le cas échéant, de l'offre réouverte, lui permettant de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en application des articles L.433-4 II du code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, **un complément de prix de 0,01 € par action** sera versé par Green Mobility Holding à tous les actionnaires ayant apporté leurs actions EUROPCAR MOBILITY GROUP à l'offre.

L'initiateur prendra en charge les frais de négociation (frais de courtage et TVA y afférente) supportés par les actionnaires ayant apporté leurs actions à l'offre, dans la limite du montant le plus faible entre (i) un montant égal à 0,30% du montant de l'ordre (TVA incluse) et (ii) un montant fixe plafonné à 50 €(TVA incluse) par dossier.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Cf. D&I 222C1484 du 15 juin 2022.

³ Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant au plus 5 016 760 929 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EUROPCAR MOBILITY GROUP autodétient 8 552 323 actions représentant 0,17% de son capital).